PLAN DE LUTTE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : École de la Croisée-des-Champs.

ANNÉE DE LA VERSION : 2026-2027

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.

Le plan de lutte a pour objectifs de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.
- Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte, qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (LIP, art. 75.3)

DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts et leur compréhension s'opposent.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif,** exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet d'engendrer des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (Loi de l'instruction publique, art. 75.1.)

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'établissement d'enseignement doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec le milieu scolaire, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque établissement adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont

approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire (en lien avec l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique).

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (incluant les VACS)

LES **CARACTÉRISTIQUES** DE L'ÉCOLE

L'école de la Croisée-des-Champs accueille cette année près de 400 élèves dont 6 classes de type TSA.
Le respect, l'engagement et la responsabilisation sont au cœur des interventions à l'école. Nous travaillons constamment à créer un milieu inclusif, sain et sécuritaire où chaque élève se sent respecté, valorisé et en sécurité.

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Lorsqu'il y a des actes de violence ou d'intimidation, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

LES **CONSTATS**

- Forces: Relations entre le personnel et les élèves, climat relationnel et de soutien, leadership des directions. L'offre d'activités plus grandes sur l'heure du midi. Intérêt des adultes à comprendre la fonction du comportement. Les élèves dénoncent davantage les situations aux adultes de l'école.
- Vulnérabilités: Violence verbale (impolitesse et langage inadéquat fréquent) et les incivilités de la part des élèves.
- Aux premier et deuxième cycle, le vocabulaire sexuel est utilisé chez certains jeunes. Ce qui nous amène des préoccupations sur l'exposition à la sexualité.
- Au troisième cycle, l'ouverture aux réseaux sociaux et à l'Internet demande une vigilance plus grande au niveau des adultes.
- Apparition du phénomène de descente de pantalons « shortage » ou "drop pants".

LES **PRIORITÉS** DE NOTRE PLAN DE LUTTE

1. Actualisation du SCP par le comité SCP.
2. Travailler à l'amélioration du langage et de la communication de façon générale.
3. Amener les élèves à adopter davantage de gestes de civisme.
4. Poursuite du développement des compétences socio émotionnelles chez les élèves.
5. Former et accompagner certains membres du personnel pour reconnaître, comprendre et intervenir de manière appropriée concernant les violences à caractère sexuel.

LA **COLLABORATION** AVEC LES PARENTS

- Cahier de communication, agenda ou communication sur le site Internet de l'école transmis aux parents incluant :
- Informations sur la différence entre conflits et intimidation, types de violence etc…
- Code de vie avec la gestion des écarts de conduite
- Procédure plainte d'autobus.
- À la suite des interventions de l'école, impliquer les parents dans la recherche de solutions.
- Informations mises sur le site Internet sur les activités école reliées aux objectifs du plan de lutte.
- Implication des parents dans les classes.
- Accompagner les parents dans tout le processus, leur offrir du soutien et les diriger, s'il y a lieu, vers des organismes pouvant répondre à leurs besoins.

LES MESURES **DE PRÉVENTION** DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Diminuer le langage inadéquat en tous lieux.

- Moyens :
- Rencontres annuelles avec tous les groupes de l'école pour tous les sujets du climat scolaire avec les directions.
- Dire-Mentor
- SCP
- Dîners Multichoix
- Jeux libres au diner

Amener les élèves à adopter davantage de gestes de civisme.

- Moyens :
- Vouvoiement
- Modéliser les gestes en tout temps
- Activité de sensibilisation sur l'incivilité au 3e cycle
- Dire-Mentor
- SCP

Poursuivre le développement des compétences socio émotionnelles chez les élèves.

- Déploiement systématique du programme Dire-Mentor à tous les niveaux

Mesures de prévention pour la violence à caractère sexuel

- Atelier en 5e et 6e années sur la cybersécurité et ses implications légales avec un policier préventionniste.
- Enseignement des contenus de l'éducation à la sexualité (CCQ).
- Ressources des services éducatifs pour soutenir l'équipe-école.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE PAR L'ÉTABLISSEMENT (incluant les VACS)

LES **ACTIONS** À ENTREPRENDRE

1. Faire cesser la situation ;
2. Assurer la sécurité immédiate des élèves concernés ;
3. Orienter vers le comportement attendu ;
4. Transmettre les faits observés au 2e intervenant et consigner dans l'outil Mémos.
5. Évaluer et analyser la situation
6. Recueillir les informations
7. Informer les parents et la direction
8. Assurer le suivi des interventions
9. Consigner la situation

LES **MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT**

Évaluer la détresse de l'élève
Assurer un climat de confiance pendant les interventions
Écouter activement l'élève
Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions
Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection
Impliquer l'élève dans le processus
Référer à des ressources internes ou externes

LES **SANCTIONS POSSIBLES**

Rappeler le code de vie
Appliquer des conséquences logiques et éducatives
Proposer des scénarios sociaux
Prévoir un plan d'action au besoin
Enseigner explicitement des comportements sociaux
Gestes de réparation
Réflexions
Retrait du groupe
Retrait de privilèges
Suspension interne/externe
Plainte policière
Expulsion

LE **SUIVI**

Consigner les événements
S'assurer que la situation a pris fin
Informer les parents des actions entreprises et du suivi en cours concernant la situation
Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité
Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées
S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant
Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant
Pour les **VACS :**

- Identifier les personnes qui assureront les suivis
- Planifier les suivis (auteur, victime, témoins)
- Assurer les suivis avec les parents

	• Appliquer les directives données par le DPJ • Contacter un membre de l'équipe en charge du dossier VACS du CSS au besoin

Notez que les informations relatives aux personnes impliquées dans la situation seront traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte du milieu scolaire. L'information sera transmise à un intervenant de l'établissement ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, le milieu s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

MODALITÉS POUR SIGNALER

- Élèves :

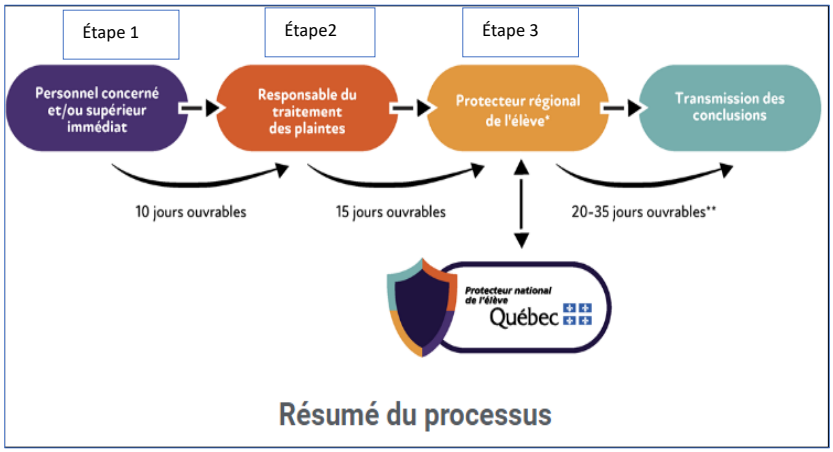
Billets roses , aller voir un adulte de confiance.

- Parents :

Courrier électronique ou appel aux membres du personnel de l'école.

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une **PLAINTE** selon la procédure suivante :



Résumé du processus

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Concernant les violences à caractère sexuel, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du protecteur régional de l'élève. Un signalement est l'acte par lequel toute personne détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève, les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, en cliquant ici
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-Jeunes : 1 800 263-2266 / Messagerie : 514 600-1002	Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 Messagerie : 686868	Commission des services juridiques : 1-800-842-2213 www.csj.qc.ca
Service de police : Cliquez pour entrer du texte.	Ligne parents : 1-800-361-5085 www.ligneparents.com	Direction de la protection de la jeunesse : Cliquez pour entrer du texte.